



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 22		
Avis direct (expert délégué)  Date: 25 avril 2018	<b>Objet</b> : Suivi migration printanière amphibiens site dispositif batrachoduc RD 657 sur la commune de Novéant-sur- Moselle (57)	Avis : Favorable

#### **Contexte**

Il s'agit d'une demande déposée par la communauté de communes Mad et Moselle pour le suivi des populations d'amphibiens en migration printanière sur le site du dispositif batrachoduc de Gaumont sur la RD 657 entre Novéant-sur-Moselle et Arry.

Ce mur représente un linéaire de plus de 1,5 km qui bloque l'accès à la route aux amphibiens et les oriente vers 14 passages sous-terrains. Le batrachoduc relie le bois de Gaumont aux gravières de Novéant.

La communauté de communes Mad et Moselle (CC Mad et Moselle), le PNRL, et le CEREMA sont les acteurs de ce suivi, les chargés d'études mobilisés pour ces opérations ont une expérience dans les suivis faunistiques et la gestion de la faune.

Les personnes encadrant cette opération et susceptibles de participer aux captures temporaires avec relâcher sur place sont les suivantes :

- Manon Pellicori (stagiaire chargée d'études environnement de la CC Mad et Moselle— chargée de la gestion de l'ENS de Novéant-sur-Moselle);
- Vincent Asselot (chargé de mission environnement de la CC Mad et Moselle);
- Laurent Godé (responsable de la mission du service Biodiversité du PNRL) ;
- Alain Morand (chargé d'études environnement du CEREMA) ;
- Gérald Tekielak (chargé d'études environnement du CEREMA) ;
- Christian Gaston (président de l'association TORCOL).

Le Parc Naturel de Lorraine (PNRL) prend la responsabilité de l'encadrement et de la formation des participants à cette action bénévole des associations de protection de la nature (TORCOL, LES SONNEURS DE LA COTE).

Pour ces suivis, certains passages seront équipés de filets-pièges, de nasse ou d'un piège photo, ces différentes techniques pouvant être mises en place permettront de suivre la migration des amphibiens mais également de comparer les différents dispositifs.

Les collectes et les relâchers se feront le matin à 8h30 et des captures intermédiaires en milieux de nuit seront organisées quand les conditions météo favorables présageront de gros mouvements afin de ne pas concentrer trop d'amphibiens dans les dispositifs. Les relâchers seront faits sur place avec quelques dizaines de mètres pour un relâcher à couvert.

Les espèces protégées concernées par la demande sont les suivantes :

Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Salamandre terrestre (*Salamandra salamandra*), Triton alpestre (*Ichthyausora alpestris*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

## **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces d'amphibiens concernés dans leur aire de répartition naturelle ?

# Supports de réflexion

- cerfa n° 13 616\*01 en date du 31 janvier 2018
- annexe technique reçue le 8 mars 2018 et complétée par voie de mail en date du 16 mars 2018 (espèces concernées revues et relâcher précisé)

#### Analyse du CSRPN

Bruno Fauvel, expert délégué.

La volonté de comparer des dispositifs de suivi est intéressante.

Le dossier est complet, et la demande correspond bien à une volonté de préserver les espèces concernées.

# Avis du CSRPN

Les demandes ne portant pas préjudice aux espèces concernées, l'avis est favorable.

Bruno Fauvel,

Expert délégué du CSRPN, vice-président de la commission dérogation espèces protégées